

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-106-2022**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – ASSOCIATION « Les amis du Cyclisme de Bruch »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC\_050\_2022 du 28/03/2022 attribuant une subvention de 1 000€ à l'association « les Amis du Cyclisme de Bruch » pour l'organisation de la 46<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Nocturne cycliste de Bruch »,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le courrier de l'Association Les Amis du Cyclisme de Bruch, en date du 7 juin 2022, sollicitant le prêt de banderoles et de l'arche d'Albret Communauté pour la manifestation « Nocturne cycliste de Bruch », qui se déroulera le vendredi 29 juillet prochain ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la manifestation « Nocturne cycliste de Bruch » organisée par l'association « Les Amis du Cyclisme de Bruch » le vendredi 29 juillet 2021 à partir de 21 heures, et conformément au règlement d'attribution de subventions, Albret Communauté a été sollicitée pour mettre à disposition de l'association du matériel de communication.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- la durée du prêt,
- la mise à disposition à titre gratuit.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition du matériel du service communication, à l'association « Les Amis du Cyclisme de Bruch ».**

Fait à NERAC, le **20 JUIL. 2022**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Publication le : **21 JUIL. 2022**